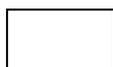


<p><b>SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON</b></p> <p><b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL</b></p>	
<p>Département du Haut-Rhin</p>	<p><b>Le 16 janvier 2020</b></p> <p><b>Sous la présidence de M. Michel HABIG</b></p>
<p>Arrondissement de Guebwiller</p>	<p><b>Membres présents :</b> Françoise BOOG, Alain DIOT, Fernand DOLL, Jean-Jacques FISCHER, Patrice FLUCK, Aimé FURSTENBERGER, Alain GRAPPE, René GROSS, Guy HABECKER, Michel HABIG, Bernard HOEGY, Roland HUSSER, Marc JUNG, Maurice KECH, Francis KLEITZ, Aimé LICHTENBERGER, Christine MARANZANA, Roland MARTIN, René MATHIAS, Christian MICHAUD, Gilbert MOSER, Jean-Marie REYMANN, Gérard SCHATZ, André SCHLEGEL, Corinne SICK, Didier VIOLETTE, Gilbert VONAU, Nella WAGNER, Patrice WERNER, Jean-Pierre WIDMER.</p>
<p>Membres élus : 39</p>	
<p>Membres présents : 33</p>	
<p>Membres absents : 6</p>	<p><b>Membres excusés et représentés :</b> Pascal DI STEFANO (Représenté par Marie-Josée FURSTENBERGER), Angélique MULLER (Représentée par Georges WINTERHALTER), Joseph WEISSBART (Représenté par Éric METZGER)</p>
<p>Excusés : 6</p>	<p><b>Membres excusés et non représentés :</b> Claude CENTLIVRE, Edouard LEIBER, Serge LEIBER, Cécile MAMPRIN, Jean-Pierre TOUCAS, André WELTY</p>
<p>Suppléants : 3</p>	
<p>Date de la convocation : 09/01/2020</p>	<p><b>Non membres invités et excusés :</b> Jacques CATTIN, Jean-Paul OMEYER, Robin KOENIG</p> <p><b>Assistaient en outre à la séance :</b> Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller Daniel MERIGNARGUES, Marie-Anne FIEGENWALD, Karine PAGLIARULO, Pascal MUNCH, Éric GILBERT, Franck JOST, Sophie ULM, Quentin MEYER.</p>



## ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du Procès-Verbal
- 2 - Rapport D'orientation Budgétaire 2020
  - 2.1 - Le service ADM
    - 2.1.1 - Orientation des dépenses
    - 2.1.2 - Orientation des recettes
  - 2.2 - Le service instructeur du droit des sols
    - 2.2.1 - Orientation des dépenses
    - 2.2.2 - Orientation des recettes
- 3 - Gestion du Syndicat Mixte
  - 3.1 - Contrat groupe d'assurance statutaire
  - 3.2 - Adhésion au Groupement d'Action Sociale du Centre de Gestion du Haut-Rhin
  - 3.3 - Indemnités du Trésorier 2019
- 4 - Divers



## CONSEIL SYNDICAL

16 janvier 2020

Monsieur le Président Michel HABIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents, dont M. le Sous-Préfet Daniel MERIGNARGUES, le Député Jacques CATTIN, la Conseillère Départementale Betty MULLER. La séance est ouverte à 19h15.

Monsieur le Président Michel HABIG procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

### **POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

*Le Conseil Syndical valide à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Syndical du 10 juillet 2019.*

### **POINT 2 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

#### **2.1 - Le service ADM**

##### **2.1.1 - Orientation des dépenses**

###### **Dépenses de fonctionnement :**

Les perspectives financières envisagées pour les charges générales de fonctionnement :

1. ***La contribution du SCoT ADM au PETR***

Comme chaque année une convention financière sera réalisée. Il s'agit du préfinancement de la partie administrative du PETR et de la mutualisation des postes du directeur, du secrétariat, de l'assistante et de la comptabilité.

Détails ci-dessous :

- > 3 ETP sont mutualisés entre les deux structures (Directeur-Secrétariat-Assistante de direction et comptabilité)
  - > 1/5 des charges à caractère général du PETR sera refacturé au SCoT
2. ***Des frais de fonctionnement obligatoires*** (trésorerie, assurances, ...)
3. ***Des frais liés au document d'urbanisme SCoT*** : 0€  
Il n'y a pas de frais prévus pour 2020 ; le cas échéant une décision modificative budgétaire sera réalisée.
4. ***Les amortissements*** : 32 730.52€

###### **Dépenses d'investissement :**

1. ***Frais liés à des documents d'urbanisme :***

Il n'y a plus de frais liés aux études SCoT, cependant il est utile de prévoir une dépense pour une mise en révision/ modification qui nous incomberait.

2. ***Les amortissements des subventions reçues*** : 13 061.38€



## 2.1.2 - Orientation des recettes

### Recettes de fonctionnement :

Les frais de fonctionnement seront uniquement financés par les contributions des Communautés de communes membres du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et par des amortissements des subventions reçues.

- > **Les amortissements des subventions reçues** : 13 061.38€

### Recettes d'investissement :

1. **Les amortissements et le FCTVA** : 5 644.34€ + 3 346.48€ = 8 990.82€

Les recettes de la section d'investissement regroupent principalement les amortissements des frais d'immobilisations corporelles et incorporelles et les dotations (FCTVA).

*Le Conseil Syndical est invité à prendre connaissance de ces informations et à en débattre.*

## 2.2 - Le service instructeur du droit des sols

A noter qu'il s'agit d'un petit budget avec très peu de marge. Il n'y aura pas d'évolution budgétaire majeure. A ce jour, les orientations budgétaires tiennent compte des éléments suivants :

### 2.2.1 - Orientation des dépenses

#### Dépenses de fonctionnement :

Les perspectives financières envisagées pour les charges générales de fonctionnement ne devraient, dans l'ensemble, pas subir de modifications importantes, hormis celles liées aux évolutions des carrières et des rémunérations. Seule la situation sociale actuelle influera sur la situation budgétaire.

1. **Charges de personnel** : Salaires, cotisations diverses, médecine du travail et pharmacie, formations, déplacements...
2. **Charges à caractère général** dont principalement :
  - > Locaux : loyers et charges diverses
  - > Frais de fonctionnement divers (fournitures administratives et petit équipement, séminaires, assurances, ...)
  - > Frais d'affranchissement (coût très important pour le service, environ 8 000€) Il est à noter que les frais postaux ont augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et qu'une hausse des frais d'affranchissement est donc à prévoir.
  - > Convention CCRG/SCoT
3. **Les amortissements** : 5 644.34€
4. **La contribution du SCoT ADS au PETR**  
Il s'agit du préfinancement de la mutualisation des postes du directeur, du secrétariat, de l'assistance et de la comptabilité. D'autres dépenses sont également mutualisées. A noter que cette répartition avait déjà été prévue sur les budgets 2018 et 2019.



### Dépenses d'investissement :

1. **Acquisition de logiciels, licences, intégration des PLU ...**

S'il n'y a pas de dépenses importantes de prévues, il est cependant nécessaire de prévoir un budget d'environ 7 000 € HT pour l'intégration de 14 PLU (structuration de données et intégration des règlements) et la mise à jour de 2 PLU.

### **2.2.2 - Orientation des recettes**

#### Recettes de fonctionnement :

1. **Contributions des communes** : 221 000€

Les recettes liées à la mission d'instruction sont déterminées par les conventions conclues entre le Syndicat Mixte et les communes. Cette contribution est fixée à 4€/habitant. A noter qu'à partir de 2020, l'instruction des ADS se fera également pour la commune de Oberhergheim.

2. **Autres recettes** : 510€

(Remboursement charges sociales, amortissements subventions reçues)

#### Recettes d'investissement :

1. **Les amortissements et le FCTVA** : 5 644.34€

Les recettes de la section d'investissement regroupent principalement les amortissements des frais d'immobilisations corporelles et incorporelles et les dotations (FCTVA).

*Après avoir échangé sur les orientations budgétaires présentées ci-dessus, les élus du Conseil Syndical prennent acte à l'unanimité de la tenue du débat.*

## **POINT 3 GESTION DU SYNDICAT MIXTE**

---

### **3.1 - Contrat groupe d'assurance statutaire**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a renégocié son contrat groupe d'assurance statutaire qui arrive à échéance au 31 décembre 2019 en mettant en œuvre une procédure concurrentielle avec négociation composée de 36 lots.

Plusieurs candidats ont répondu à la consultation. Les négociations sont arrivées à leur terme. La Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est réunie le 1er juillet 2019 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis préalablement.

Le marché d'assurance pour les collectivités qui emploient au plus 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à CNP Assurances (assureur) et SOFAXIS (gestionnaire du contrat).

#### Résumé du contrat :

Le contrat répond aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés.

Le régime du contrat est la capitalisation intégrale, à savoir la prise en charge des sinistres après la résiliation du contrat si l'origine du sinistre est située dans la période de garantie, c'est-à-dire entre la date d'effet du contrat et celle de la résiliation.



Les indemnités journalières sont revalorisées pendant et après la durée du contrat en fonction de l'augmentation générale des traitements de la fonction publique et des éventuels avancements de l'agent.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut et de façon optionnelle tout ou partie des éléments tels que la NBI, le SFT, les charges patronales, le régime indemnitaire...

Les frais médicaux en cas d'accident de service ou maladie contractée en service sont pris en charge à titre viager.

Le tiers payant est mis en place pendant la durée du contrat.

Le délai de déclaration des sinistres est porté à 90 jours. La transmission des pièces ne fait pas l'objet d'un délai contractuel.

La franchise est annulée lors d'une requalification d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie ou de longue durée.

La prise en charge du demi-traitement pendant 12 mois lorsque les agents ont épuisé leurs droits.

L'assureur s'engage sur :

- les délais de remboursement rapides ;
- la mise en place d'un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé des dossiers.
- Le recours contre les tiers responsables en cas d'accident d'un agent est proposé aux collectivités.

Les mises en disponibilité d'office et le temps partiel thérapeutique ou l'invalidité qui sont consécutifs à des arrêts survenus pendant le contrat sont garantis même s'ils surviennent après résiliation, comme pour le contrat actuellement en vigueur. De ce fait, il n'y a pas de garantie de mise en disponibilité d'office, de temps partiel thérapeutique ou d'invalidité qui sont consécutifs à des arrêts antérieurs.

L'assureur s'engage sur un maintien du taux pendant trois ans mais ne s'engage toutefois pas à renoncer à la résiliation du contrat en cas de déséquilibre avéré. Il propose l'encadrement d'une éventuelle hausse avec un taux plafond si le contrat était en déséquilibre la 4ème année.

L'assureur assure également un certain nombre de prestations annexes, telles que les contrôles médicaux gratuits pour les risques couverts, les déclarations de sinistres via un logiciel de gestion etc.

### **Conditions tarifaires :**

#### **Contrat des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 %

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,86 %

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,70 %

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,42 %

#### **Contrat des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %



La passation et la gestion du contrat groupe d'assurance statutaire relève d'une mission facultative et à ce titre, le Centre de Gestion appelle une cotisation de 0,085 % de la masse salariale annuelle.

Annuellement, un appel à cotisations sera donc adressé à chaque collectivité sur la base de la masse salariale annuelle déclarée au Centre de Gestion. Il sera procédé à une régularisation l'année suivante sur la base de la masse salariale réelle.

Une convention spécifique sera signée entre le Centre de Gestion et la collectivité adhérente après réception de la délibération d'adhésion au contrat groupe.

#### **Adhésion :**

La délibération d'adhésion devra être transmise au Centre de Gestion au plus tard pour le 10 décembre 2019 délai impératif pour une adhésion au 1er janvier 2020 afin qu'il n'y ait pas d'interruption entre les différents contrats d'assurance.

*Le Conseil Syndical, à l'unanimité, a :*

- *validé l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire,*
- *validé la franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,86% sur la base du traitement de base et de la NBI ;*
- *validé l'adhésion pour les agents affiliés et non affiliés à la CNRACL,*
- *autorisé le Président à signer tous documents y afférents.*

### **3.2 - Adhésion au Groupement d'Action Sociale du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

Le Groupement d'Action Sociale (GAS) du centre de gestion du Haut-Rhin (CdG68) est une association créée en 1965 qui a pour objet de promouvoir l'action sociale en faveur des agents des collectivités locales du département du Haut-Rhin, et d'accorder des aides pour les frais de séjour d'enfants, d'assurer une attention à l'occasion de certains événements familiaux.

Le GAS propose ainsi plusieurs prestations à vocation sociale dont le détail est décrit sur le site internet du GAS.

L'adhésion se fait de manière facultative pour l'agent avec une cotisation qui s'élève à 35 € pour l'agent et ses ayant-droits compris. A noter que cette adhésion est subordonnée à l'adhésion de la Collectivité employeur, avec une cotisation qui s'élève à 85 € par agent adhérent.

*Compte tenu de l'intérêt d'adhérer au GAS pour favoriser l'action sociale et les bonnes relations entre agents, le Conseil Syndical, à l'unanimité, a validé :*

- *L'adhésion au Groupement d'Action Sociale du centre de gestion du Haut-Rhin à hauteur de 85 € par agent adhérent et sous réserve que celui-ci soit présent dans les effectifs au 31 janvier de l'année en cours avec une ancienneté de 6 mois révolus dans les effectifs ;*
- *L'inscription des crédits nécessaires à la contribution financière prévisionnelle annuelle 2020 au budget primitif 2020 à hauteur de l'équivalent de 5 postes à temps plein (1ADM et 4 ADS), soit 425 €.*



### 3.3 - Indemnités du Trésorier 2019

Monsieur Christophe Lalagüe, Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques de Sultz-Florival, a transmis au Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon le décompte de son indemnité de conseil au titre de l'année 2019.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise que le taux de l'indemnité est fixé par délibération et peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum.

Le Conseil Syndical du 06 octobre 2015 avait décidé d'allouer à Monsieur le Trésorier l'indemnité de conseil avec application d'un taux de 100 %.

*Le Conseil Syndical, à l'unanimité, a validé :*

- *d'allouer à Monsieur Christophe Lalagüe, Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques de Sultz-Florival, le bénéfice de l'indemnité de conseil avec application d'un taux d'indemnité de 100 % pour l'année 2019 qui serait, au vu des éléments transmis par Monsieur Christophe Lalagüe, fixé à 289€ brut.*

### POINT 4 DIVERS

---

